



DECISION N° DEC 24.051/DK

**SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU
PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE
LM**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 10.72/DK du 9 décembre 2010 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie sise 3 rue Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 en date du 10 février 2011,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34, ci-annexé,

VU la proposition de mandat exclusif de vente de l'AGENCE LM, ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AN n°34 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER l'AGENCE LM – 1 place Saint Médard 91800 BRUNOY –mandataire pour la mise en vente du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin AN n°34, suivant les modalités définies dans le mandat exclusif de vente ci-annexé : la durée du mandat est de 3 mois irrévocables, renouvelables par tacite reconduction par périodes de 1 mois sans que la durée totale du mandat ne puisse dépasser au total 15 mois à compter de la date de signature. Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 27 410,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 712 850,00 euros, soit un prix net vendeur de 685 440,00 euros.

ARTICLE 2 : Le mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'AGENCE LM.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.051/DK

**OBJET : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE
FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerre, Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/09/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.051/DK

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3
AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240906-BRU_AR_24052_1-AR

Date de l'acte : 06/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24052_1

Date de réception en Préfecture : 10 septembre 2024